

DÉPARTEMENT
SEINE - MARITIME
CANTON
EU
COMMUNE
EU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**N° 2026/048/AR/8.3**

Le Maire de la Commune de EU,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu la demande de l'entreprise CBEM, domiciliée à VAL DE REUIL – ZAC des Saules BP407, en date du 3 février 2026, qui souhaite intervenir sur les toitures-terrasses de la résidence Edmond Michelet, place du Champ de Mars à Eu.  
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'entreprise CBEM est autorisée à intervenir sur les toitures-terrasses de la résidence Edmond Michelet, place du Champ de Mars, **le Jeudi 26 février 2026, de 7h00 à 19h00**, selon avancement des travaux.

**Article 2 :** Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes, selon avancement des travaux :

- Autorisation d'installer une grue mobile devant la résidence Edmond Michelet, sur le parking côté boulevard Thiers.
- La circulation du parking sera barrée au niveau de la rue des Déportés, à l'exception des véhicules de l'entreprise CBEM, et sous sa responsabilité.
- Le stationnement sera interdit sur le parking devant l'entrée de la résidence Edmond Michelet et face au bâtiment côté boulevard Thiers.

**Article 3 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

... / ...

Mairie d'EU  
Tél : 02.35.86.44.00  
Mail : news@ville-eu.fr



(2026/048/AR/8.3) Suite

**Article 4 :** Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation.

**Article 5 :** Immédiatement après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

**Article 6 :** La présente autorisation sera caduque de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

**Article 7 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale et la Directrice Générale des Services de la Mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à EU, le cinq février deux mil vingt-six.

M. Michel BARBIER  
Le Maire de la Ville d'Eu

